



PROVINCE de QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT 448-2019**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet du règlement numéro 448-2019 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone I-223 et I-224 et de mieux encadrer les projets intégrés commerciaux et industriels.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 février 2019, le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore a adopté le projet de règlement numéro 448-2019 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone I-223 et I-224 et de mieux encadrer les projets intégrés commerciaux et industriels.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 mars 2019, à 19h45 en l'Hôtel de ville située au 671, rang St-Régis à Saint-Isidore. Au cours de cette assemblée, le Maire et le directeur général expliqueront ce projet de règlement et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté à la réception du bureau municipal situé au 671, rang St-Régis à Saint-Isidore, aux heures régulières de bureau
4. Objets et secteurs visés par ce projet de règlement :

Les zones I-223 et I-224 de la municipalité de Saint-Isidore sont touchées par les dispositions de ce projet de règlement, qui vise notamment à :

- Ajouter une disposition spécifique aux projets intégrés du groupe d'usage « commerce »;
- Ajouter une disposition spécifique aux projets intégrés du groupe d'usage « industrie »;
- Ajouter disposition spéciale relative au recouvrement des façades donnant sur les rues ;
- Modifier les critères et objectifs applicables aux projets intégrés

Illustration de la zone spécifiquement touchée par certaines dispositions :



Donné à Saint-Isidore, ce 25 février 2019.

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général